



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 21 MARS 2019 DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP

Budget 2020 et planification financière 2021 – 2023

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant

l'article 5, alinéa 2, lit. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,
le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière de la CIIP, du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,
les préavis de la commission de gestion, du 15 janvier 2019, et de la conférence des secrétaires généraux, du 13 février 2019,

décide :

**Secrétariat général et
Institut de recherche et de
documentation
pédagogique**

(SG et IRDP)

Article premier ¹ Le budget 2020 couvrant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté après avoir procédé à des économies à hauteur de 365 mille francs. Il se monte à CHF 6'116'900 et comporte 25.25 postes permanents et 2.8 postes sous contrats de droit privé.

² Il est financé par une **contribution des cantons de CHF 5'503'660** pour le fonctionnement général de la Conférence, comprenant une indexation plafonnée à 2% (CHF 106'000) après 4 exercices annuels consécutifs sans aucune indexation.

³ Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

⁴ **L'excédent de charges** de CHF 312'540 est ramené à **CHF 20'140** par l'utilisation des fonds propres directement affectés au projet EPROCOM / banque d'items. Ce solde négatif pourra être prélevé sur les capitaux propres, grâce aux économies volontairement réalisées sur les exercices précédents.

**Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité
obligatoire**

(UMER-SO)

Art. 2 ¹ Le budget 2020 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 14'602'200 de charges d'exploitation et à CHF 5'169'000 de dépenses d'investissement. Il comporte, avec le lancement des travaux pour le Français, 8.5 postes permanents et 1.5 poste sous contrats de droit privé.

² Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons romands d'une **contribution remboursable de CHF 3'665'600** pour assurer les liquidités nécessaires à l'acquisition ou à l'élaboration et l'impression des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

³ Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget, intégrant désormais le renouvellement des moyens d'enseignement de Français pour les cycles 1 à 3, suite aux décisions successives de l'AP-CIIP du 16 novembre 2017, du 21 novembre 2018 et du 21 mars 2019. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

⁴ L'Assemblée plénière autorise l'ouverture de fonds propres affectés à la réactualisation de certaines collections de moyens d'enseignement (Géographie 5-8 et Anglais), ceci dès la fin de leur amortissement. Une marge de *mise à jour et de veille* vient succéder à la marge d'*amortissement* pour éviter les fortes variations de prix et le recours à un nouveau crédit d'investissement.

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation professionnelle**

(UMER-FP)

Art. 3 ¹ L'Assemblée plénière valide le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à **CHF 2'428'400**. Il comporte 1.1 poste permanent et 1 poste sous contrat de droit privé, la gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle étant externalisée.

² Le budget est équilibré par le cumul de la subvention fédérale du SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e), de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe et des ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers.

³ L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan, elle sera progressivement utilisée pour le développement d'une nouvelle plateforme numérique.

**Versement des
contributions**

Art. 4 ¹ Considérant désormais la facturation bancaire des intérêts négatifs et tenant compte des besoins de trésorerie liés à l'achat d'ouvrages par l'UMER-SO, l'Assemblée plénière délègue à la CSG l'analyse et la décision relative aux modalités et échéances de versement des contributions cantonales.

² Les cantons recevront des factures distinctes pour la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) et pour la contribution remboursable (UMER-SO).

**Clé de répartition
entre les cantons**

Art. 5 La clé de répartition adoptée en 2017 reste valable jusqu'en 2022. Elle se base sur la population résidente permanente par canton francophone à fin 2015, établie par l'Office fédéral de la statistique, et, pour les trois cantons bilingues (BE, FR, VS), sur la part linguistique francophone établie à partir des effectifs de la scolarité obligatoire et validée sous l'égide du Comité de la CDIP.

Planification financière

Art. 6 ¹ La planification financière indicative pour la période 2021-2023 est adoptée.

² Lors de l'adoption du programme d'activité 2020 – 2023, en novembre 2019, les organes directeurs de la CIIP veilleront à ce qu'il ne déborde pas le cadre financier de ladite planification, la contribution des cantons ne pouvant être augmentée.

**Exécution et
communication**

Art. 7 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents et des personnes concernés.

Neuchâtel, le 21 mars 2019

Monika Maire-Hefti
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général